

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur Mairie de La Loye

**Madame Le Maire
1 rue de la Plaine**

39380 LA LOYE

**202609-TX – Mairie La Loye – Réhabilitation d'un lieu de convivialité
intergénérationnel**

**en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la
commande publique (CCP)**

Date et heure limites de remise des offres : 30 octobre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	4
2-3-Forme du contrat	4
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	5
3-4-Forme juridique de l'attributaire	5
3-5-Délai de validité des propositions.....	5
3-6-Variantes.....	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 5 - Présentation des propositions.....	6
5-1-Documents à produire	6
5-2-Langue de rédaction des propositions	7
5-3-Unité monétaire	7
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5-5-Négociation.....	8
Article 6 - Jugement des propositions	8
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Madame le Maire

Mairie de La Loye

1 rue de la Plaine

39380 LA LOYE

Téléphone : 03 84 81 52 96

Maître d'oeuvre :

Hervé BOUDIER – Architecte DPLG

30 Avenue Maréchal Juin

39100 DOLE

T : 03 84 72 07 43 / M : eurl.boudier.archi@orange.fr

Co-traitants :

BE STRUCTURE :

CVF STRUCTURES

62 Bis rue des Salines 39000 LONS LE SAUNIER

T : 03 84 24 49 05 / M : contact@cvf-structures.fr

BE FLUIDES, THERMIQUE, ELECTRICITE, PLOMBERIE, SANITAIRES

LAZZAROTTO

9 Montée St Romain 39200 SAINT CLAUDE

T : 03 84 45 60 28 / M :

BUREAU DE CONTROLE :

SOCOTEC – Emmanuel GROUILLON

Résidence Villeneuve 70 Chemin de Chaudon 39000 LONS LE SAUNIER

T : 06 03 01 06 92 / M : emmanuel.grouillon@socotec.com

COORDINATEUR SECURITE CHANTIER :

SOCOTEC – Stéphane CERRUTI

Résidence Villeneuve 70 Chemin de Chaudon 39000 LONS LE SAUNIER

T : 06 28 42 41 56 / M : stephane.cerruti@socotec.com

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

202609-TX – Mairie La Loye – Réhabilitation d'un lieu de convivialité intergénérationnel

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 45000000-7 Travaux de construction.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 11/01/2027.

2-2-Procédure de passation

La présente consultation s'effectue dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP).

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat 3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 12 lots définis comme suit :

LOT 01 – TERRASSEMENT VRD
LOT 02 – DEMOLITION MACONNERIE
LOT 03 – MURS OSSATURE BOIS PLANCHER BARDAGE BOIS
LOT 04 – ETANCHEITE, ZINGUERIE
LOT 05 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC
LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
LOT 07 – DOUBLAGE PLATRERIE ISOLATION PEINTURE
LOT 08 – CARRELAGE FAIENCE
LOT 09 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE
LOT 10 – ELECTRICITE
LOT 11 – ESPACES VERTS
LOT 12 – EQUIPEMENTS CUISINE

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée globale des marchés de travaux est fixée à 6 Mois selon le planning prévisionnel joint.
Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage (période de préparation comprise).

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Le soumissionnaire pourra proposer toutes les variantes par rapport aux matériels, matériaux et/ou principes définis dans le présent document à conditions :

- que les alternatives soient de niveau au moins équivalent à celui défini dans le présent document
- que soient fournis les documents ci-après :
 - o un bordereau de prix détaillé et séparé,
 - o une note explicative,
 - o la documentation technique correspondante,
 - o un tableau comparatif et récapitulatif reprenant la totalité du projet et permettant une analyse des avantages, inconvénients et incidences de coût des différentes variantes par rapport au projet de base.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP, commun à tous les lots,
- le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC),
- le CCTP propre à chaque lot,

- la Décomposition des Prix Générale et Forfaitaire (DPGF),
- le planning prévisionnel,
- les registres SPS et RICT,
- la note méthodologique,
- les différents plans
- les annexes (DTA, DICT, études de sol...)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article Article L2132-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme ARNIA à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- "Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants" (DC1 ou équivalent). Ce document renseigné par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée, par les membres du groupement, est adressé à l'acheteur. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots. Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" (DC2 ou équivalent). Ce document est renseigné par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement le cas échéant. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation. Il apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années pour des travaux de même nature,
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels : responsabilité civile et décennale (pour travaux). L'attestation d'assurance doit indiquer la date d'effet du contrat, ainsi que la période de validité de l'attestation. Elle doit préciser les activités garanties, lesquelles doivent correspondre à celles que le candidat va exercer en cas d'attribution du marché.

Contenu de l'offre

- ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché (un par lot),
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) (une par lot),
- Note méthodologique dûment remplie,
- **Attestation de visite obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 9 et 10 (12 octobre 2026 : 13h30 – 18h00 et le 13 octobre 2026 : 13h30 – 18h00)**

NOTA : Le CCAP, le CCTC et le CCTP propre à chaque lot n'ont pas à être retournés. Seuls les documents originaux détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le simple fait de signer l'acte d'engagement qui s'y réfère vaut acceptation, pleine et entière.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R 2143-3 du CCP, le candidat (et chacun des membres du groupement si tel est le cas), auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra obligatoirement produire dans le délai imparti :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du Code du travail),
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du Code du Travail),
- Copie du jugement prononcé si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire,
- les documents relatifs aux pouvoirs délégués au signataire pour l'habiliter à signer le marché et représenter le candidat, précisant les pouvoirs délégués, les limitations financières et/ou géographiques de la délégation, délégation de signature à jour,
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, la certification de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du Code du travail (Attestation de versement de contribution délivrée par l'AGEFIPH)

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la raison sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. Les candidats de l'Union Européenne fourniront les documents équivalents.

Conformément à l'article R 2144-7 du CCP, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Important : tous les échanges (informations, documents...) avant la notification s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation ARNIA et ce quelle que soit la modalité de remise du pli choisie par le candidat. A cet effet, les candidats devront préciser, lors de la remise de leur offre, une adresse de messagerie électronique valide que la Mairie de La Loye utilisera pour tout échange.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article L2132-1, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur la plate-forme d'administration électronique ARNIA et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word , excel, powerpoint ou project.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

- Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 7 de cet arrêté.

Les candidats sont en outre invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, et ce afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.

La signature électronique n'est pas rendue obligatoire. En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire retenu de transformer son offre électronique en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

La salle des marchés de la plate-forme ARNIA comporte une rubrique " aide " mettant à disposition des candidats un guide utilisateur qu'il est conseillé de consulter. De plus, le support technique de la plateforme est accessible au 0 970 609 909 de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Il est également conseillé de commencer le dépôt d'un pli bien en amont de la date et de l'heure limites de remise des plis.

5-5-Négociation

En application de l'article L-2124-3 et suivants, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Cette négociation se fera de manière dématérialisée.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 2144-3 à R. 2144-5 du CCP au moyen des critères suivants :

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du CCP au moyen des critères suivants telles que définis dans la note de cadre méthodologique :

1. Prix (pondération : 40)

Formule de calcul :

Note prix = $M \times 40 / O$ (M = offre moins-disante – O = offre de l'entreprise)

2. Valeur technique (pondération : 60) décomposée comme suit :

- MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES SPECIFIQUEMENT AU CHANTIER PAR TACHES, DANS LE RESPECT DU PLANNING (20 points)
- MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT (15 points)
- MESURES PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES SUR LE CHANTIER (15 points)
- DOSSIER TECHNIQUES DES PRODUITS MIS EN OEUVRES (FICHES TECHNIQUES SPECIFIQUES, FICHES FDES, ...) (10 points)

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément aux articles L. 2152-5 et R. 2152-3 à R. 2152-5, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande dématérialisée via la plateforme de dématérialisation ARNIA

Introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - 30 Rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON Téléphone : 03.81.82.60.00 - Télécopieur : 03.81.82.60.01 - Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Organes chargés des procédures de médiation et de conciliation :

Différends liés à la passation et l'exécution du marché :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF - 30 Rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON (France)
Téléphone : 03.81.82.60.00 - Télécopieur : 03.81.82.60.01 - Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Différends liés à l'exécution du marché :

CCIRA - Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics (article 127 CMP) Préfecture de Meurthe et Moselle - 1 rue du Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex - Téléphone : 03.83.34.25.65 - Télécopieur : 03.83.34.22.24

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Greffe du Tribunal - 30 Rue Charles Nodier 25000 BESANÇON (France)
Téléphone : 03.81.82.60.00 - Télécopieur : 03.81.82.60.01 - Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr